

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

---

Etaient Présents 44 titulaires, 4 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANITA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Raymond VILLALBA, Aurélie GIRAUDON, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE

Suppléants : Jean-Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET, Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET, Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA à Pierre CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE à Evelyne BALLIHAUT, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Henriette BONNET à Denise MICHAUT, Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES à Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU à Michel ADAM, Anne BARBET à Aurélie GIRAUDON, Marylise BISTUÉ à Raymond VILLALBA, Dominique LAGRAVE à Claude LACOUR, Jacques MARQUEZE à Marthe CLOT

Absents : Joseph LEES (excusé), Jean-Michel IDOPE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Gérard LEPRETRE (excusé), Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET (excusé), Christophe GUERY (excusé), Jacques NAYA (excusé), Bernard UTHURRY (excusé), Alain CAMSUSOU, Cédric LAPRUN, Gérard ROSENTHAL, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Maïté POTIN, Didier CASTERES, André LABARTHE, Jean-Etienne GAILLAT, Elisabeth MIQUEU

**RAPPORT N° 46-200227-CUL-**

**FORT DU PORTALET :  
AMENAGEMENT DU SITE DE LA GARE D'URDOS**

Mme ALTHAÉ expose :

Considérant le projet de mise en tourisme du site du Fort du Portalet,

Considérant le projet de mise en sécurité de la Voie d'Arles à l'endroit du Fort du Portalet, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,

Le projet du Département de remise en accessibilité du Fort du Portalet dans son ensemble - « projet d'aménagement du GR653 Voie d'Arles » prévoit un point d'accès aval et un point d'accès amont :

- Accès aval depuis le parking de la Passette, via le chemin de la Mâtre et le franchissement des gorges d'Enfer,
- Accès amont depuis le site de la gare d'URDOS et le parking du Baralet, via un cheminement en encorbellement le long de la RN134. Cette séquence est divisée en 2. La section entre le pont de la RN134 et l'entrée du site de la Gare d'URDOS est en cours d'étude avec 5 scénarios présentés.

Le site de la Gare d'URDOS est amené à devenir la « porte d'entrée principale » du site du Fort du Portalet, avec un programme de stationnements véhicules légers et bus, sanitaires, aménagement paysager. La communauté de communes a dans ce cadre déjà initié une démarche d'étude du site (géomètre, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - CAUE). Celle-ci, travaillée en lien avec la Commune d'URDOS, a permis de poser l'opportunité de la sécurisation de l'accès aux véhicules depuis et vers la RN 134.

Dès lors, Communauté de Communes du Haut-Béarn et Commune d'URDOS seront partenaires dans la définition du projet et sa réalisation. Il convient donc d'en valider le principe.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le principe du partenariat entre la communauté de communes et la commune d'URDOS,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 février 2020

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/03/2020